

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2015

| DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| N° | INTITULES DES DELIBERATIONS | RAPPORTEUR |
| GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT | | |
| 15-213 | RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE | E. REZER-SANDILLON |
| 15-214 | REFORME ET VENTE DE MATERIEL | T. MAISONNAVE |
| 15-215 | MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES : RENOUELEMENT DE LA DEMARCHE | A.CASTANDET |
| 15-216 | MISE A DISPOSITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES DECHETTERIES PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS | C. CHARTON |
| TRANSPORTS DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE | | |
| 15-217 | TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS BAIA SUR LE TRONCON TER AQUITAINE ARCACHON-LE TEICH | Y. MAUPILE |
| 15-218 | CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COBAS ET LA COBAN LIGNE 5 RESEAU BAIA | J. CHAUVET |
| 15-219 | REFORME ET FERRAILLAGE BUS TRANSPORT URBAIN | C. CHARTON |
| 15-220 | AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL D'ARCACHON MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE LA MAIRIE D'ARCACHON ET LA COBAS | P. MALVAES |
| 15-221 | CONVENTION ONF 2016 POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE | P. DAVET |
| EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE | | |
| 15-222 | CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 COBAS/CLUB D'ENTREPRISES DEBA | M.H. DES ESGAULX |
| 15-223 | FEP AXE 4 PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS BIO ET LOCAUX DANS LES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE DU PAYS BARVAL | J.J. EROLES |
| EDUCATION FORMATION | | |
| 15-224 | BASSIN FORMATION ADHESION A L'UNION PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS CADRES ET TECHNICIENS DU SECRETARIAT ET DE LA COMPTABILITE | J.B. BIEHLER |
| 15-225 | CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU DELTA AU TEICH – APPROBATION DU PROJET | M. CAUSSARIEU |
| 15-226 | RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DU MOULLEAU – APPROBATION DU PROGRAMME MODIFIE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DU JURY | D. FRESSAIX |
| 15-227 | RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DU MOULLEAU – ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE | J.B. BIEHLER |
| 15-228 | CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO A LA TESTE DE BUCH – APPROBATION DU PROJET | M. CAUSSARIEU |
| TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES | | |
| 15-229 | ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) DE LA COBAS - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR | J.C. VERGNERES |
| 15-230 | RESERVOIR D'EAU DU TEICH : CESSION DE TERRAIN | F. DELUGA |
| 15-231 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC | M.H. DES ESGAULX |
| FINANCES ADMINISTRATION GENERALE | | |
| 15-232 | DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE | J. CHAUVET |
| 15-233 | BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT : COMPTE DE GESTION 2015 | T. MAISONNAVE |
| 15-234 | BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS | J.J. EROLES |
| 15-235 | BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS : DECISION MODIFICATIVE N°1 | J. CHAUVET |
| 15-236 | BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 | J. CHAUVET |
| 15-237 | ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLOTURES D'ACTIF | P. PRADAYROL |
| 15-238 | INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS | J.P. CHANSAREL |
| 15-245 | VENTE D'IMMEUBLE | J. CHAUVET |

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N°15-213

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Ce rapport de Développement Durable s'inscrit dans la culture d'un dialogue citoyen et local mais également dans un contexte général de transparence et d'informations à l'égard des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ce rapport constitue donc l'opportunité pour la COBAS de présenter une vision globale de la cohérence générale des actions menées par les services sur l'année 2014 en matière de développement durable.

De manière formelle, ce rapport fait état de la situation des actions et des politiques de développement durable menées, tant du point de vue interne à la collectivité que du point de vue de son territoire, dans l'objectif de garantir un cadre de vie agréable à la population, anticiper au mieux les besoins des générations futures et ainsi contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains.

Ce faisant, il se veut être le reflet de la transversalité des actions engagées ou poursuivies par la COBAS et constitue en ce sens, une base solide à l'ouverture et à l'enrichissement de la collectivité en matière d'innovation et de nouvelles technologies. Etant entendu que cette innovation paraît indispensable afin de répondre correctement aux enjeux futurs qui nous attendent notamment en matière d'économie, de formation, de protection de l'environnement, d'habitat, de transports, de sports, de culture ou encore de loisirs.

Le rapport de développement durable joint en annexe porte sur un bilan des actions conduites, au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, des politiques publiques, des orientations mises en œuvre par la collectivité sur son territoire et de la gestion du patrimoine.

Ainsi et afin de permettre à tout un chacun d'avoir une vision globale, les différentes actions portées au présent rapport sont analysées à travers le prisme des cinq finalités du développement durable constituant le rapport en 5 chapitres :

- **Chapitre 1** – Faire le choix de la sobriété énergétique ;
- **Chapitre 2** – Transformer les modes de consommation en réduisant les besoins et les productions et en exploiter les richesses ;
- **Chapitre 3** – Faire naître l'économie de demain ;
- **Chapitre 4** – Optimiser les services de proximité ;
- **Chapitre 5** – Tendre vers une administration éco-responsable.

Après avis favorable de la commission Gestion des Déchets et Environnement et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur la situation en matière de Développement Durable préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire
- **AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'Etat

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-214

REFORME ET VENTE DE MATERIEL

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, il a été décidé de procéder à l'acquisition de matériels afin de procéder au renouvellement de matériels suivants devenus vétustes ou hors d'usage:

- 1 Benne à ordures ménagères 16 m³ (numéro de parc 2)- Châssis Renault 260.19 – Benne et lèves conteneurs de marque Faun immatriculée 3164 PQ 33 mise en circulation le 22/08/2000,
- 1 minibenne d'un PTAC de 5 tonnes 500 (numéro de parc BB1) – Châssis MITSUBISHI modèle FE544D avec benne en aluminium de marque Provence Benne immatriculée 1724 SB 33, mise en circulation le 17/12/2004,
- 1 véhicule léger – Citroën SAXO immatriculée 612 PN 33 mis en circulation le 23/06/2000,
- 1 véhicule léger – Renault TWINGO immatriculée 7692 RD 33 mis en circulation le 24/04/2003,
- 1 tracteur agricole de marque Renault mis en circulation le 21/12/1988,
- Garde-corps de déchèteries en aluminium,
- 4 bennes amovibles de 40 m³.

Ces équipements peuvent être proposés à la vente. A cet effet, ils doivent faire l'objet d'un déclassement.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente de ces matériels
- **AUTORISER** le Président à engager les démarches de réforme et signer les pièces nécessaires des transactions engagées
- **AFFECTER** le montant des recettes sur le budget de la régie autonome collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : André CASTANDET

N°15-215

**MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS DE FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES : RENOUELEMENT DE LA DEMARCHE**

Mes chers Collègues,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commande et particulièrement les articles 8 V al 4, 8 VII al 1-1° et 8 VII al. 2 modifiés par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009,

Dans le cadre de notre volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficience et de coût, nous avons mis en œuvre en 2010, une démarche de mutualisation dans un certain nombre de domaines qui concerne la COBAS et les communes du territoire.

A ce titre et dans un premier temps, ont été retenus les domaines suivants :

- Les commandes relatives aux garages et services techniques,
- Les commandes relatives à la formation professionnelle des agents.

Le groupement de commande, encadré par le code des marchés publics, est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation.

Ne disposant pas de la personnalité juridique, la formule de groupement qui vous est proposée consiste à confier à la COBAS le rôle de coordonnateur dans la gestion des conventions constitutives propres à chaque famille d'achat et à chaque groupement qui est créé. Le coordonnateur, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, aura pour mission de lancer la consultation après recueil de tous les besoins, signer et notifier le marché désigné.

Ensuite, chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution en fonction de ses besoins via des bons de commande jusqu'à la fin dudit marché.

Il vous est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO de chaque futur groupement créé dont les attributions obéissent aux règles du code des marchés publics conformément à l'article 8 V al 4.

S'agissant de l'analyse des offres, les membres de chacun des groupements constitués se réuniront aux bonnes fins d'analyses, sur invitation du coordonnateur.

Les mises en œuvre se feront successivement et en coordination avec les échéances des marchés en cours à la COBAS et dans chacune des communes volontaires à l'adhésion. Celles-ci devront alors délibérer en termes concordants pour approuver la constitution des groupements désignés et permettre d'engager les consultations.

Le groupement de commande pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la COBAS, de la Commune de La TESTE et de la Commune d'ARCACHON arrive à échéance le 15 février 2016.

Lors de son renouvellement, ce groupement regroupera la COBAS, les communes de La TESTE DE BUCH, de GUJAN-MESTRAS et d'ARCACHON.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, je vous propose mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de renouvellement de la mutualisation des achats de fournitures courantes et services par la création de groupements de commande,
- DESIGNER la COBAS comme coordonnateur de chaque groupement de commande,
- DESIGNER la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc de chaque groupement de commande,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande qui vous est proposée pour le marché de fourniture et d'entretien des pneumatiques,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à lancer les consultations afférentes en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à les déclarer sans suite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine CHARTON

N°15-216

**MISE A DISPOSITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES DECHETERIES PAR LES
COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, le District a procédé en son temps à l'aménagement de certaines déchèteries sur des terrains communaux sans qu'aucun acte de cession ou de mise à disposition n'intervienne.

Ces équipements étant indispensables à l'exercice par la Communauté d'Agglomération de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 21 septembre 2015 la mise à disposition des terrains d'assiette des déchetteries de Cazaux, de Gujan-Mestras et du point vert d'Arcachon.

Il convient de compléter ces mises à disposition par celle de la déchetterie du Teich pour une emprise de 4014 m² sur la parcelle cadastrée section CD N°46 p de 52a 84ca, conformément au plan annexé.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la COBAS par la commune du terrain d'assiette de la déchèterie mentionnée ci-dessus,
- **HABILITER** le Président à inviter le Conseil Municipal du Teich à approuver cette mise à disposition,
- **AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération,
- **HABILITER** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue de ces mises à disposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

N°15-217

**TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS BAÏA SUR LE TRONÇON TER AQUITAINE
ARCACHON-LE TEICH**

Mes chers collègues,

Par délibération 22 décembre 2014, la COBAS par avenant a prorogé d'un an la durée d'application de la convention du 21 Novembre 2013 permettant l'acceptation des titres urbains Baïa sur le tronçon Ter Aquitaine Arcachon-Le Teich conclue entre la Région Aquitaine, la SNCF et la COBAS .

Ce dispositif intermodal tarifaire permet d'aboutir à une libre circulation des usagers du transport public de la COBAS en utilisant les différents modes de transports collectifs (réseau urbain, transports à la demande et train) avec une tarification unique.

Le montant de la compensation financière annuelle prévisionnelle due par la COBAS est déterminée et calculée au regard d'une enquête de fréquentation. Celle-ci n'ayant pu avoir lieu sur l'année 2015, et d'un commun accord entre les parties, il a été décidé de prolonger la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2016.

Les partenaires saisiront donc l'opportunité de l'année 2016 pour réaliser une enquête afin d'actualiser les données de fréquentation relatives à l'acceptation tarifaire, dont les derniers chiffres datent de 2012. Ces nouveaux chiffres serviront de base pour le calcul des compensations tarifaires versées par la COBAS à la SNCF à partir de 2017.

Pour être en totale coordination avec la nouvelle gamme tarifaire de la COBAS mise en place sur le réseau urbain Baïa au 1^{er} janvier 2016, en lien avec la nouvelle Délégation de Service Public d'exploitation (cf. annexe 2), l'ensemble des nouveaux titres Baïa sera accepté à bord des Ter Aquitaine sur le tronçon Arcachon – Le Teich à partir du 1^{er} janvier 2016, ainsi que les titres Baïa actuels qui perdureront jusqu'à leur date de fin de validité.

Financièrement pour l'année 2015, le montant des compensations dues par la COBAS à la SNCF, d'un montant prévisionnel de 165 150 € TTC, est actualisé à hauteur de 169 444 € TTC, en application de la hausse tarifaire SNCF de 2,6 % intervenue au 31 décembre 2014. La régularisation, d'un montant de 4 294 €, sera réalisée lors du paiement du mois de décembre 2015, d'un montant de 18 056,50 € TTC.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel des compensations dues par la COBAS s'élèvera à 169 444 € TTC (cf. échéancier prévisionnel en annexe). Ce montant sera actualisé en fin d'année 2016 en cas de nouvelle hausse tarifaire SNCF intervenant d'ici fin 2016, au prorata des mois concernés.

Après avis favorable de la commission Transports et Déplacements, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2016

- AUTORISER le Président à signer la convention d'acceptation des titres urbains de la COBAS pour l'année 2016 sur le réseau Ter Aquitaine de la SNCF (tronçon Arcachon-Le Teich) avec la Région Aquitaine

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-218

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COBAS ET LA COBAN
LIGNE 5 RESEAU BAIA**

Mes chers Collègues,

En vertu des dispositions des articles L. 1241-1 et suivants du code des transports, la COBAS organisatrice des transports de voyageurs sur le territoire intervient dans le domaine du Plan de Déplacements Urbains par une politique de soutien à l'amélioration de la performance des lignes de bus.

C'est pourquoi la COBAS en accord avec la COBAN souhaite renouveler la convention de participation financière pour la mise en place d'un prolongement de la ligne 5 de notre réseau Baïa jusqu'à la commune de Biganos.

La contribution financière de la COBAN de 20 438.36 € HT sera versée chaque année au titre du prolongement de la ligne 5 jusqu'à BIGANOS jusqu'au 31 décembre 2021. Il est convenu que cette contribution suivra chaque année l'indexation définie dans le contrat de la DSP des transports urbains.

Après avis favorable de la commission Transports et Déplacements, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ➔ **APPROUVER** le renouvellement de la convention de participation financière relative au prolongement de la ligne 5 jusqu'à Biganos jusqu'au 31 décembre 2021, entre la COBAN et la COBAS.
- ➔ **AUTORISER** le Président à signer la présente convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine CHARTON

N°15-219

REFORME ET FERRAILLAGE BUS TRANSPORT URBAIN

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, afin de procéder à la réforme et au ferrailage de plusieurs bus de transport urbain devenus vétustes et hors d'usage, il est nécessaire de réformer les véhicules électriques OREOS suivants :

- Bus type Tecnobus N° ZA94E5A21ATE15395 immatriculé AN 665 GM
- Bus type Tecnobus N° ZA94E5A21ATE15393 immatriculé AN 617 GM
- Bus type Tecnobus N° ZA94E5A21ATE15392 immatriculé AN 503 GM
- Bus type Tecnobus N° ZA94E5A21ATE15394 immatriculé AN 559 GM
- Bus type Tecnobus N° ZA94E5A21ATE15391 immatriculé AN 436 GM
- Bus type Tecnobus N° ZA94E5A21ATE15397 immatriculé AN 300 GM
- Bus type Tecnobus N° ZA94E5A21ATE15388 immatriculé CG 392 KN

Ces véhicules peuvent être proposés à la vente. A cet effet, ils doivent faire l'objet d'un déclassement.

Après avis favorable de la commission Transports Déplacements et Intermodalité, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente de ces véhicules ;
- **AUTORISER** le Président à engager les démarches de réforme et déclassement et à signer les pièces relatives à la vente de ces équipements ;
- **AFFECTER** le montant de ces recettes sur le budget annexe des Transports

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N°15-220

**AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL D'ARCACHON
MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE LA MAIRIE D'ARCACHON ET LA COBAS**

Mes chers collègues,

La COBAS, au regard de ses compétences de plein droit et tout particulièrement au titre de l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, a souhaité s'engager fortement dans l'aménagement de ses gares en leur donnant un nouvel élan de développement.

La COBAS a donc notifié le 09 octobre 2014, une étude de faisabilité sur l'aménagement de la gare d'Arcachon en pôle multimodal. Le cabinet SAFEGE retenu pour cette mission a décliné son travail en 3 grandes phases :

1. Phase de diagnostic
2. Présentation de scénarii
3. Présentation du scénario retenu

Un Comité de pilotage s'est tenu le 19 octobre 2015 en présence de tous les partenaires pour présenter le projet du pôle.

Le projet tel que soumis s'organise autour d'un schéma fonctionnel qui permettra :

- D'assurer le bon fonctionnement des éléments du programme
- Offrir une visibilité et un confort d'utilisation pour les usagers
- Garantir des conditions de sécurité et d'accessibilité dans les échanges et dans l'articulation entre les différents modes
- Favoriser l'utilisation des modes doux : vélos et marche à pied
- Garantir la continuité des aménagements piétons entre la gare et le projet d'aménagement paysagé de l'ensemble du boulevard du Général Leclerc conduit par la ville
- Concevoir l'espace sur des principes clairs et sécuritaires
- Inscrire le tout dans une réflexion paysagère porteuse de l'attractivité de l'image de la ville : traiter la gare comme une porte d'entrée pour le touriste et le citoyen

La ville devant mener concomitamment à l'aménagement du PEM, une opération urbaine du boulevard du Général Leclerc situé dans le même secteur géographique et présentant des interactions fonctionnelles importantes avec le PEM, l'entreprise SAFEGE s'est assurée auprès des cabinets retenus par la ville de la bonne cohérence des missions.

Afin d'être en adéquation avec les projets de la ville d'Arcachon, et dans cet esprit de mutualisation et de parfait partenariat, la COBAS et la Ville se sont accordées sur le fait que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération conduite par la Ville et que la maîtrise d'ouvrage lui soit confiée.

La volonté de la COBAS de confier la réalisation des travaux du PEM à la ville d'Arcachon est motivée par la recherche de cohérence et d'efficience des interventions sur le PEM.

Les grands principes du programme d'aménagement définis dans la convention et annexés à celle-ci ont été arrêtés lors des comités de pilotage menés par l'ensemble des partenaires, Ville, Région, SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexion, et la COBAS.

Ils reflètent une réflexion d'ensemble, d'où découle une unicité du projet, notamment en termes urbanistiques, architecturaux, et de mobilité.

Le périmètre d'intervention « Ville » et le périmètre d'intervention « COBAS », figurant en annexe de la convention jointe à la présente délibération, seront mis en œuvre simultanément et communément.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers.

En raison de l'unicité du projet, la COBAS et la Ville ont décidé de constituer une maîtrise d'ouvrage partagée, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres de l'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant estimé pour l'aménagement du futur pôle multimodal d'Arcachon est de 4 282 029 euros Toutes Dépenses Confondues.

La COBAS s'engagera à hauteur de 4 282 029 euros TDC comme défini à l'article 3 de la convention annexée.

La COBAS quant à elle devra solliciter auprès des différents partenaires institutionnels les subventions potentielles afférentes à ce projet.

Après avis favorable de la commission des transports et déplacements et de l'intermodalité , je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le programme du pôle multimodal de la ville d'Arcachon pour un montant de 4 282 029 euros
- ↳ APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la ville d'ARCACHON et la COBAS
- ↳ S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au montant de l'opération dont 160 000 euros au budget primitif 2016
- ↳ DESIGNER le Vice-Président en charge des Transports, des déplacements et de l'intermodalité au jury de maîtrise d'œuvre tel que précisé à l'article 4 la convention
- ↳ AUTORISER le Président à solliciter toutes les subventions auprès de L'Europe, l'Etat, la Région et le Département
- ↳ AUTORISER le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N°15-221

**CONVENTION ONF 2016 POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN
FORET DOMANIALE**

Mes chers collègues,

La convention cadre tripartite conclue entre l'ONF, le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud fixe les modalités de financement des travaux d'entretien des pistes cyclables situées en forêt domaniale de la Teste de Buch. Il s'agit de la piste cyclable de la Salie à la limite du département et de la piste de secours cyclable du Petit Nice à la Salie.

Elle mentionne que l'ONF est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien situés en Forêt Domaniale.

Le plan de financement prévisionnel indique que :

- Les travaux d'entretien courant sont à la charge de la COBAS pour 80% et à la charge du Département pour 20%
- Les travaux d'entretien périodique sont à la charge de la COBAS pour 60% et à la charge du Département pour 40%

Dans ce cadre, l'ONF nous a transmis le programme d'entretien 2016 qui est estimé à 12 100 € et qui comporte :

- L'entretien courant comprenant la propreté, le balayage par soufflage (6 passages), l'entretien des accotements et le complément signalétique pour un montant de 8 800 € dont 1760 € pour le Département et 7 040 € pour la COBAS
- L'entretien périodique concernant la coupe des racines, le rebouchage des nids de poules, le remplacement des panneaux de signalisation et la fourniture de support et pose pour un montant de 3 300 € dont 1 320 € pour le Département et 1 980 € pour la COBAS.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2016 soit 9 020 € en fonctionnement.

Après avis favorable de la commission Transports Déplacements et Intermodalité, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme 2016 d'entretien courant et périodique des pistes cyclables de l'ONF précisé ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer le programme des travaux d'entretien des pistes cyclables 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-222

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 COBAS/ CLUB D'ENTREPRISES DEBA

Mes Chers Collègues,

Depuis le 13 juillet 2010, la COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique et notamment de la mise en place de la future agence de développement économique, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée de 1 an.

Pour l'année 2016, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'entreprise DEBA une subvention annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise.
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises)
- 2 000 € pour la Taxe d'apprentissage.

Après avis favorable de la Commission Emploi Développement Economique et Promotion du Territoire, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat 2016.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2016
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le Club d'entreprises DEBA pour l'année 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°15-223

**FEP AXE 4 - PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS BIO ET LOCAUX DANS LES
SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE DU PAYS BARVAL**

Mes chers Collègues,

De plus en plus de communes du territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (BARVAL) introduisent des produits bio ou de proximité dans la restauration collective ou souhaitent le faire. Néanmoins, elles se heurtent à certaines difficultés d'approvisionnement, de coût ou de réglementations. De plus, le territoire dispose de potentiels d'approvisionnement en matière maritime, qui sont peu exploités en restauration collective publique.

Le Pays BARVAL a donc mené, en 2011, un état des lieux afin de mesurer les problématiques et les besoins des acteurs concernés. Cette analyse a permis de mettre en place une expérimentation pour l'introduction de produits bio et locaux, de la mer notamment, dans les services de restauration collective du Pays BARVAL en 2013 et 2014.

En effet, le Pays BARVAL a bénéficié de deux programmes européens (Leader et Axe 4 du FEP) qui ont permis d'accompagner des communes pilotes, associant les acteurs économiques concernés, pour favoriser le développement de ces pratiques. Cette expérimentation a été menée en partenariat avec le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde (CDPMEM 33) et Arbio d'Aquitaine, avec le soutien financier du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine.

Au vu des résultats très positifs de cette expérience, le Pays BARVAL et les filières professionnelles de la pêche et de l'ostréiculture souhaitent en 2015 poursuivre la dynamique lancée : évaluer les actions entreprises pour identifier les améliorations réalisées et les freins qui subsistent, poursuivre les actions de sensibilisation des convives et proposer un guide pratique d'achat local de produits de la mer pour les gestionnaires (actions et budget détaillés en annexe).

Ce projet s'inscrit dans le programme d'actions 2015, et le budget afférent, du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre -volet animation Axe 4 du FEP, adopté en Conseil Communautaire le 16 décembre 2014.

Plan de financement :

| Dépenses prévisionnelles | € TTC | Recettes prévisionnelles | € | % |
|---------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|-----|
| | | Dossier déposé TTC | | |
| Salaire brut chargé | 12 200,00 € | DRAAF | 1 500,00 € | 9% |
| Charges de fonctionnement | 700,00 € | CD33 | 5 370,00 € | 34% |
| Prestation | 3 000,00 € | COBAS (pour le compte du Pays Barval) | 9 030,00 € | 57% |
| | | | | |
| TOTAL | 15 900,00 € | TOTAL | 15 900,00 € | |

Après avis favorable de la Commission Emploi Développement Economique et Promotion du Territoire, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme d'actions 2015 et son plan de financement ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer les différents documents associés.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER

N°15-224

**BASSIN FORMATION : ADHESION A L'UNION PROFESSIONNELLE DES
PROFESSEURS CADRES ET TECHNICIENS DU SECRETARIAT ET DE LA
COMPTABILITE**

Mes chers Collègues,

Afin de permettre l'organisation au sein de BASSIN FORMATION des examens pour le titre d'ASCA, Assistant de Comptabilité et d'Administration, et la certification Gestion de Paye, il est nécessaire d'adhérer à l'Union Professionnelle des Professeurs cadres et techniciens du secrétariat et de la comptabilité qui délivre les habilitations à cet effet. Cela représente une solution de proximité pour les candidats qui se rendaient jusqu'à présent à Bordeaux.

Le montant annuel de la cotisation est de 50 €.

Je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'Union Professionnelle des Professeurs cadres et techniciens du secrétariat et de la Comptabilité
- **AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N°15-225

**CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU DELTA AU TEICH –
APPROBATION DU PROJET**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, il est proposé de reconstruire l'école du Delta sur son site, en construction neuve. Ceci est rendu nécessaire par la vétusté de l'équipement actuel.

Une étude de programmation a été confiée au groupement constitué par Pilate Programmation associé au cabinet ACŞIE, économiste de la construction.

Un programme technique détaillé exposant le contexte du projet, les objectifs du maître d'ouvrage et les données de cadrage du projet (ses composantes, les usagers concernés et leurs besoins spécifiques, les fonctions, locaux/espaces et surfaces correspondantes) a été élaboré. Il a été validé par la commune.

L'établissement sera conçu pour accueillir cinq classes de maternelle pour 150 enfants maximum, pour une surface de plancher estimée à 1760 m².

L'estimation financière est de 3 765 456,00 € HT soit 4 518 547,20 € TTC (valeur septembre 2015). Ce montant intègre le relogement des élèves, le désamiantage et la déconstruction de l'école actuelle.

Pour cette opération il est proposé de recourir, dans un premier temps, à un maître d'ouvrage délégué. Un marché public sera passé en procédure adaptée, par le Président de la COBAS, conformément à la délibération n°14-29 du 25 avril 2014, point 4°).

Dans un second temps, il sera proposé au Conseil d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément au code des marchés publics et à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi n°85-704 du 12 juillet 1985).

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde sera sollicitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,
VU le code des marchés publics,
VU la délibération n°14-29 du 25 avril 2014,

VU le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer le projet de reconstruction de l'école Delta du Teich,

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de reconstruction de l'école Delta du Teich,
- DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- D'HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal des exercices considérés.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX

N°15-226

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DU MOULLEAU –
APPROBATION DU PROGRAMME MODIFIÉ – LANCEMENT DE LA
CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DU JURY**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) souhaite réaliser un projet de reconstruction de l'école du Moulleau, à Arcachon.

Pour ce faire, une étude de programmation a été confiée à l'agence A2M, et une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été passée avec la société SCET.

1. Approbation du programme modifié

Il vous est proposé d'approuver, en premier lieu, le programme technique détaillé de l'opération, modifiant celui que vous avez approuvé par délibération n°14-172 du 6 novembre 2014. Ce programme, tel que validé par la commune, est joint en annexe à la présente délibération.

Le coût global de l'opération pour la partie travaux, est estimé à 2 382 350 € HT (valeur juin 2015).

Le projet consiste à réaménager l'emprise de deux parcelles afin de créer un ensemble cohérent pour les activités de l'école. En effet, la Ville d'Arcachon a fait l'acquisition d'une parcelle mitoyenne de l'école en vue de son agrandissement.

L'effectif retenu pour le projet est de :

- 120 élèves (60 maternelles et 60 élémentaires) ;
(pm. l'effectif 2012/2013 est de 47 élèves : 31 maternelles et 16 élémentaires)
- 4 enseignants dont le directeur ;
- 6 agents (personnel municipal).

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont les suivants :

- démolition de tous les bâtiments présents sur le site ;
- constructions des nouveaux bâtiments.

Ces travaux comprennent :

- l'aménagement complet : infrastructure et superstructure, enveloppe (façades, couverture, pare-soleil), équipements structuraux, équipements de parachèvement et équipements techniques ;
- Mise en place de deux escaliers et d'un ascenseur ;
- Création d'un porche à l'entrée de l'école, de préaux et coursives ;
- Réalisation du revêtement de la cour de récréation ;
- Aménagement d'un jardin pédagogique ;
- Traitement paysager des espaces ;

- Traitement des eaux de pluie ;
- L'équipement du mobilier intégré au programme, (équipement de l'espace restauration, vestiaires des enfants, patères, placards...) et la signalétique intérieure et extérieure ;
- Les sujétions d'adaptation au site et les raccordements du bâtiment aux différents réseaux suivant projet (EP, EU/EV, électricité, téléphone, gaz).

Le projet vise donc :

- 2 classes maternelles ;
- 2 classes primaires ;
- 1 salle polyvalente (utilisée pour l'accueil périscolaire) ;
- 1 pôle restauration (liaison froide).

Une dimension développement durable sera prise en compte grâce à des cibles de haute qualité environnementale arrêtées au programme technique détaillé.

L'opération est située sur une unité foncière d'une surface totale de 960 m², composée des parcelles suivantes :

- Parcelle 000 AZ 239 :
 - Superficie : 762 m²,
 - Adresse : 23 avenue Louis Garros.
- Parcelle 000 AZ 240 :
 - Superficie : 198 m²,
 - Adresse : 27 avenue Saint François Xavier.

La surface de plancher à construire est de 965 m².

2. Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

En second lieu, il est proposé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre sont estimés à 297 794,00 € HT, soit 357 352,80 € TTC.

Compte tenu de ce montant, et du code des marchés publics (CMP), il doit être envisagé pour cette opération :

- d'organiser un concours restreint sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du CMP ;
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats qui seront admis à remettre une offre, comportant une esquisse ;
- de désigner le jury, qui sera amené à émettre un avis sur les candidatures, classer les projets admis en fonction des critères de jugement, et à se prononcer sur l'attribution des indemnités aux candidats admis dont l'offre n'aura pas été retenue ;

- conformément aux dispositions de l'article 74-II du CMP, de fixer le montant de la prime venant indemniser les candidats admis non retenus (ayant remis une esquisse), à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le jury se réservera le droit, dans le cadre de son avis, de réduire, voire de ne pas attribuer d'indemnité en cas de proposition insuffisante.

A l'issue des négociations conduites avec le ou les lauréats, désignés par le Président, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes, telles que définies par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) :

- Études d'esquisse ;
- Études d'avant-projet sommaire ;
- Études d'avant-projet définitif ;
- Études de projet ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux ;
- Études d'exécution sur certains lots et VISA sur autres lots. Les études de synthèse sont à la charge du Maître d'œuvre ;
- Direction de l'exécution des travaux ;
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement ;
- Ordonnancement - Pilotage- Coordination.

Le maître d'œuvre sera chargé des études d'exécution pour les lots suivants :

- Lot VRD ;
- Lot Structure ;
- Lots Fluides (CFO et CFA, chauffage, ventilation et plomberie).

La mission de coordination SSI est réputée incluse dans la mission de base.

Des éléments de mission complémentaires sont à prendre en considération :

- mission "quantitatif" sur l'ensemble des lots,
- mission « coordination des intervenants extérieurs ».

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 25 mois, hors année de parfait achèvement, à compter de la notification du marché.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés.

Composition du jury de concours

Un jury doit être constitué conformément aux articles 24 I b), 22 I, 22 II et III du CMP.

Il sera composé :

- du Président de la COBAS, ou son représentant, en qualité de président du jury avec voix délibérative ;
- de cinq (5) membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du CMP, avec voix délibérative ;

- de trois (3) personnalités désignées par le Président du jury, ayant la même qualification, ou une qualification équivalente, à celle des candidats (conformément à l'article 24 I e) du CMP), avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra inviter également :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations, ou son représentant, conformément à l'article 24 II du CMP, avec voix consultative ;
- Monsieur le Chef de poste de la trésorerie d'Arcachon, trésorier de la COBAS, ou son représentant, conformément à l'article précité, avec voix consultative.

Le Président du jury pourra également faire appel au concours :

- de Monsieur Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services de la COBAS, avec voix consultative ;
- de Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Général des Services Techniques de la COBAS, avec voix consultative.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,
VU le code des marchés publics,
VU le projet de programme technique détaillé pour la reconstruction de l'école du Moulleau, à Arcachon.

VU le rapport de présentation,

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de programme technique détaillé relatif à la reconstruction de l'école du Moulleau, à Arcachon ;
- DE FIXER le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC ;
- D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de concours ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

- D'IMPUTER les dépenses relatives à ce projet sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés ;
- DE PROCEDER à l'élection des cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants du jury de concours, après une suspension de séance pour le dépôt des listes, en application des dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER

N°15-227

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DU MOULLEAU –
ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école du Moulleau, à Arcachon, il vous appartient de procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre, par vote à bulletin secret, dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics.

En l'absence d'autres candidatures, je vous propose de procéder à l'élection de la liste suivante :

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|----------------------------------|----------------------------------|
| BORDEDEBAT Geneviève | COEURET Eugène |
| CAUSSARIEU Martine | MAUPILE Yvette |
| CHANSAREL Jean-Paul | DAVET Patrick |
| BIEHLER Jean-Bernard | DONZEAUD Evelyne |
| VERGNERES Jean-Claude | DUCASSE Dominique |

Je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Résultat du scrutin : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 43

ONT OBTENU :

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Geneviève BORDEDEBAT : 43 voix | Eugène COEURET : 43 voix |
| Martine CAUSSARIEU : 43 voix | Yvette MAUPILE : 43 voix |
| Jean-Paul CHANSAREL : 43 voix | Patrick DAVET : 43 voix |
| Jean-Bernard BIEHLER : 43 voix | Evelyne DONZEAUD : 43 voix |
| Jean-Claude VERGNERES : 43 voix | Dominique DUCASSE : 43 voix |

Et sont donc élus comme membres titulaires et suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de reconstruction de l'école du Moulleau, à Arcachon.

RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N°15-228

CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO A LA TESTE DE BUCH - APPROBATION DU PROJET

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, il est proposé de reconstruire l'école Victor Hugo, sur le terrain situé 4 rue du chemin des Dames (parcelle FR 648). Ceci est rendu nécessaire par la vétusté de l'équipement actuel.

Une étude de programmation a été confiée au groupement constitué par Pilate Programmation associé au cabinet AC§IE, économiste de la construction.

Un programme technique détaillé exposant le contexte du projet, les objectifs du maître d'ouvrage et les données de cadrage du projet (ses composantes, les usagers concernés et leurs besoins spécifiques, les fonctions, locaux/espaces et surfaces correspondantes) a été élaboré. Il a été validé par la commune.

L'établissement sera conçu pour accueillir cinq classes de maternelle pour 150 enfants maximum, pour une surface de plancher estimée à 1850 m².

L'estimation financière est de 3 033 198,82 € HT soit 3 639 827,78 € TTC (valeur septembre 2015).

Pour cette opération il est proposé de recourir, dans un premier temps, à un maître d'ouvrage délégué. Un marché public sera passé en procédure adaptée, par le Président de la COBAS, conformément à la délibération n°14-29 du 25 avril 2014, point 4°).

Dans un second temps, il sera proposé au Conseil d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément au code des marchés publics et à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi n°85-704 du 12 juillet 1985).

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde sera sollicitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°14-29 du 25 avril 2014,

VU le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer le projet de reconstruction de l'école Victor Hugo, à La Teste de Buch,

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de reconstruction de l'école Victor Hugo à La Teste de Buch,
- DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- D'HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal des exercices considérés.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Mr PRADAYROL et Mme COINEAU ne participant pas au vote)

RAPPORTEUR : François DELUGA

N°15-230

RESERVOIR D'EAU DU TEICH : CESSION DE TERRAIN

Mes chers Collègues,

Le schéma directeur 2014 préconise sur la commune du Teich l'amélioration de la desserte en eau des quartiers de Balanos, Lamothe et Sylvabelle et le renforcement de la défense incendie par la construction d'un réservoir d'une capacité de l'ordre de 500 m³.

La commune du Teich sollicitée en vue de la mise à disposition d'un terrain propose de céder à la COBAS pour l'euro symbolique une superficie de 1 500 m² détachée de la parcelle cadastrée section CD N°110 située au lieu-dit Grangeneuve, cette cession étant assortie d'une servitude de passage sur le chemin communal reliant la parcelle au CD 650 E1 (craste baneyre).

Afin d'autoriser la réalisation de cet ouvrage indispensable à la sécurité de l'alimentation de la commune du Teich, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession à la COBAS par la commune du Teich pour un euro symbolique de 1 500 m² détachés de la parcelle cadastrée section CD N° 110, conformément au plan ci-joint
- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit de la COBAS sur le chemin communal donnant accès au CD 650 E1
- **DECIDER** de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet y compris la demande d'autorisation de défrichement et de prendre en charge tous frais y afférents
- **HABILITER** le Président à signer tous actes et documents en vue de la régularisation de ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-231

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Mes chers Collègues,

La COBAS a approuvé par délibération de son Conseil Communautaire en date du 27/02/2015, le principe de la délégation de service public (DSP) de l'exploitation du service public d'eau potable sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans avec en option une durée de 8 ans.

Par cette délibération le Président a été autorisé à engager et conduire la procédure, et notamment à lancer l'avis de publicité, convoquer les commissions de délégation de service public appelées à agréer les candidats et émettre un avis sur leurs offres, puis à négocier les propositions recueillies.

Dans ce cadre, un avis d'appel à candidatures a été publié au Bulletin des annonces de marchés publics (annonce N°15-51300 du 13 avril 2015), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE N°2015/5 078-138 947 annonce N°15-5130001 du 22 avril 2015) et au Moniteur des Travaux Publics (Edition du 10 Avril 2015 p 205).

La procédure était dite « ouverte », les candidats devant remettre leurs candidatures et leurs offres au plus tard le 11 juin 2015 à 16h00.

Trois entreprises ont remis leur dossier de candidature et d'offres : Suez Environnement (Lyonnaise des Eaux), Agur et Veolia eau.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des candidatures le 12 juin 2015 à 14h00 puis à l'examen des candidatures le 19 juin à 14h00. Elle a admis les trois candidats et a donc procédé à l'ouverture de leurs offres.

Elle a ensuite procédé à l'analyse des offres le 25 juin 2015 à 14h00. Elle a enfin invité le Président à engager des négociations avec les trois candidats.

Au vu de cet avis, le Président de la COBAS a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats. Elles ont donné lieu à quatre auditions : le 10 juillet 2015, le 24 juillet 2015, le 7 août 2015 et le 25 septembre 2015.

Les candidats ont systématiquement été invités à répondre à des questions après chaque audition, et ont remis leurs offres définitives le lundi 28 septembre en mains propres avant 16h30.

Lors de ces échanges, il a été indiqué à tous les candidats que l'option n°1 relative à la durée de 8 ans ne sera pas retenue : la durée du contrat sera donc de 12 ans. Il a été également précisé que l'option n°2 relative à la télé relève serait retenue.

Enfin, il a été décidé de ne pas retenir l'extension des capacités de l'usine de traitement d'eau potable de Cabaret des Pins et les candidats en ont été informés par courrier du 27 juillet.

Conformément au règlement de la consultation transmis aux candidats, les critères de jugements des offres sont les suivants :

Valeur technique de l'offre, appréciée notamment au regard du mémoire explicatif :

- Compréhension des obligations de service public ;
- Moyens humains et techniques à disposition du service ;
- Engagements proposés pour l'exécution du contrat ;
- Qualité technique des prestations proposées.

Valeur économique de l'offre :

- pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, en particulier l'optimisation des coûts et des recettes d'exploitation ;
- Hypothèses d'évolution ;
- Niveau des tarifs proposés ;
- montant des renouvellements et, le cas échéant, des investissements proposés.

Le rapport du Président, adressé aux Elus communautaires le 14 octobre dernier, et qui est annexé à la présente délibération, présente l'analyse comparative des offres ainsi remises et détaille les motifs de choix du délégataire selon les critères définis ci-dessus.

L'appréciation de ces critères a positionné l'offre de la société VEOLIA eau comme étant la plus avantageuse pour la COBAS.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par la société VEOLIA eau, entreprise avec laquelle a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport du Président envoyé aux Elus communautaires, ce projet de contrat ayant été mis à disposition des élus au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique paritaire en date du 12 février 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics en date du 19 février 2015,

Vu la délibération n°15-24 du 27 février 2015 approuvant notamment le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 12 juin 2015 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 25 juin 2015 sur les offres initiales des candidats ;

Vu le projet de contrat ;

VU le rapport de présentation,

Et sur proposition du Président,

CONSIDERANT QUE la COBAS, compétente en matière d'exploitation du service public de l'eau, a décidé de confier ce service à un délégataire,

QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public, l'analyse des offres conduit à retenir la proposition de VEOLIA EAU,

QU'il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes (jointes à la présente délibération),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du Service Public d'exploitation du service public de l'eau ;
- D'APPROUVER le projet de convention de Délégation de Service Public, et ses annexes (jointes à la présente délibération), à intervenir pour une durée de 12 ans entre la COBAS et la société VEOLIA EAU,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

- D'HABILITER ET AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 abstention : Mme COINEAU

Mr DELUGA, Mr DELUGA pour Mr DE LAS HERAS, Mme FRESSAIX, Mme FRESSAIX pour Mme COLLADO, Mr Cyril SOCOLOVERT ne participant pas au vote

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-232

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mes chers Collègues,

L'article L 2312-1 du CGCT qui prévoyait, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, la tenue en Conseil d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, a été profondément modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République.

Désormais, il revient au maire ou au Président de présenter au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Je vous invite donc, Mes chers Collègues, à :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent conseil
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération
- **VALIDER** le tableau des investissements 2016 joint au rapport d'orientations budgétaires
- **M'HABILITER** à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

I. LE CONTEXTE BUDGETAIRE

Nous ne disposons encore que de très peu d'éléments quant au projet de loi de finances 2016, présenté au Comité des Finances Locales le 29 septembre.

La seule certitude concerne la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités locales dont le montant est maintenu à 3,67 milliards d'euros avec une répartition entre les différents niveaux de collectivités et entre communes et intercommunalités identique à celle de 2015 :

- 1,450 milliards (39,5%) pour les communes
- 621 millions (16,9 %) pour les EPCI
- 1,148 milliards (31,3 %) pour les départements
- 451 millions (12,3 %) pour les régions

La principale nouveauté réside dans la réforme de la DGF sensée atténuer la baisse des dotations pour 72 % des communes. Les effets de cette réforme sont toutefois difficilement appréciables en l'absence de simulations et seront lissés sur plusieurs années sans que le montant de DGF d'une collectivité ne puisse évoluer de plus de 5 % d'une année sur l'autre. Le coefficient d'intégration fiscale reste le critère de modulation de la DGF, après l'abandon du coefficient de mutualisation jugé inapplicable.

Outre la réforme de la DGF et la baisse des dotations le PLF 2016 prévoit également :

- un plafonnement du FPIC à 1Md au lieu d'1,2 Md et une dispense de contribution des communes les plus pauvres dans les intercommunalités riches qui pourrait impacter la répartition entre la COBAS et ses communes membres.
- la consolidation de la contribution de la CVAE au niveau du groupe pour limiter les optimisations fiscales en fonction des territoires.
- la prise en compte dans le FCTVA des dépenses d'entretien du patrimoine des collectivités.

De nombreuses modifications seront très certainement apportées au PLF avant son adoption définitive et nous ne pouvons qu'assortir des plus extrêmes réserves les hypothèses retenues dans l'élaboration des orientations budgétaires.

Le débat organisé cette année se trouve enrichi par les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a complété l'article L2312-1 du CGCT relatif au rapport à présenter au conseil dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport comprend désormais les orientations budgétaires, les engagements pluri annuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations des avantages en nature et du temps de travail.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations budgétaires doivent être définies en fonction des ressources disponibles, susceptibles d'être affectées au fonctionnement des services et au développement du territoire.

1. L'EVOLUTION DES RESSOURCES

La principale ressource de l'agglomération réside dans la fiscalité qui représente près de 75 %, les dotations de participations représentant de l'ordre de 15 % et les produits des services et autres recettes environ 10 %.

– LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services représentent une part croissante dans les recettes de la COBAS, du fait d'une part, de la contribution des communes aux charges d'exploitation des équipements des piscines et d'autre part, de la reprise en gestion directe du Centre de Valorisation du Teich dont l'impact sera important en 2016 sur le budget de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

– LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La baisse des dotations de l'Etat se poursuit et devrait être identique à 2015 soit 662 724 € de contribution au redressement des finances publiques après une première contribution de 256 315 € en 2014.

Le budget annexe CFA pourrait également enregistrer une diminution de la subvention de la Région en lien avec une baisse des effectifs d'apprentis.

Les autres dotations et participations devraient rester stables.

– LA FISCALITE

La fiscalité enregistre une progression régulière, les impôts ménages et la TEOM disposant de bases dynamiques compte tenu de l'évolution démographique.

Sur un produit fiscal notifié en 2015 de 43 862 842 €, les impôts ménages et la TEOM s'élèvent à 32.403.486 € soit près de 74 %, les impôts économiques à 9 625 731 € soit près de 22 %, le versement transport à 1 550 000 € environ 3,55 %, la taxe d'apprentissage se situant à 210 000 €.

Même si l'évolution des impôts économiques est plus aléatoire, on doit pouvoir retenir sans grand risque un taux de progression global de 2 % par rapport aux montants notifiés pour 2015 et sans qu'il soit nécessaire d'augmenter la pression fiscale par un relèvement des taux de la fiscalité locale.

Celle-ci pourrait toutefois évoluer pour tenir compte de la répartition des charges entre budgets. Si celles afférentes à la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés diminue dans le budget global, les dépenses du budget principal s'accroissent avec le développement du territoire et des transports. Cette tendance allant en s'accroissant, un transfert de fiscalité pourrait être opéré entre la TEOM et le foncier bâti par une diminution du taux de la TEOM et une augmentation équivalente du taux du foncier bâti, sans incidence sur le montant à acquitter par les ménages.

2. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion se répartissent en quatre grandes catégories : les reversements obligatoires, les contributions et participations, le fonctionnement des services, les dépenses de personnel.

– LES REVERSEMENTS

Les reversements obligatoires restent stables dans leur presque totalité :

- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité versées aux communes membres 1,480 M€.
- Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources : 9,135 M€.

Seul le montant du Fonds de Péréquation intercommunal et communal sera majoré aux environs de 0,420 M€.

– LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS

Les contributions et participations évolueront à la hausse pour atteindre près de 8 M€ en raison de l'augmentation des contributions au SIBA à la suite de la prise de compétence eaux pluviales, au SYBARVAL après l'annulation du SCOT, et d'une progression plus limitée de la contribution au SDIS.

Ces majorations sont à inscrire obligatoirement dans le budget.

Par contre, les subventions seront maintenues dans les montants de 2015.

– LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Si les deux précédentes catégories de dépense sont contraintes sans possibilité de modulation, il n'en va pas de même pour le fonctionnement des services, principale source d'économie envisageable.

Des efforts importants seront réalisés dans tous les services en ce qui concerne les charges à caractère général à la baisse sur tous les budgets à l'exception de celui de la régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en raison de l'intégration du Centre de Valorisation.

Mais en regard, les marchés de service diminuent très largement du fait de la fin de la DSP du Centre de Valorisation et de la renégociation des marchés de transport et traitement des déchets qui enregistrent une baisse notable.

La seule évolution à la hausse concerne la délégation du service public des transports du fait de l'élargissement de l'offre de service.

– **LES DEPENSES DE PERSONNEL**

Si globalement les dépenses de personnel évolueront à la hausse par rapport au budget primitif 2015, celle-ci sera limitée par rapport au budget supplémentaire avec un taux correspondant sensiblement au glissement vieillesse technicité.

En effet, le budget supplémentaire 2015 intégrait le personnel du Centre de valorisation à compter du 26 août.

En 2016, il n'est pas prévu d'augmentation des effectifs, à l'exception de l'agence de développement économique dont les charges seront partagées avec la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

L'effectif de la COBAS est actuellement stabilisé et optimisé par des réorganisations de service avec transfert de personnel d'un service à un autre et parfois d'un budget à un autre.

Il ne serait susceptible d'évoluer qu'en fonction des mutualisations qui pourraient être opérées dans le cadre du schéma adopté le 27 mars 2015.

Par ailleurs des efforts seront poursuivis pour contenir la masse salariale en profitant de départs en retraite, sans modifications prévisibles des rémunérations et du régime de travail des agents de la COBAS autres que réglementaires

Si le personnel de la COBAS reste très majoritairement masculin, l'égalité entre les femmes et les hommes reste strictement respectée en matière de rémunération et d'accès aux emplois de direction.

3. L'EPARGNE ET L'AUTO FINANCEMENT

Compte tenu de l'évolution attendue des dépenses qui devrait être contenue en dessous de 1 % et d'une progression légèrement supérieure des recettes, l'augmentation des bases fiscales devant compenser et au-delà les baisses de dotation de l'Etat, l'épargne de gestion pourrait progresser de près d'un million pour atteindre 12 M€.

Avec une charge d'intérêt de 1,958 M€ et un remboursement de capital de 2,979 M€, l'autofinancement pourrait atteindre 7 M€.

4. LES INVESTISSEMENTS

Les investissements 2016, détaillés ci-dessous s'élèvent à 13 301 100 €.

| | BUDGET PRINCIPAL |
|--------------------------------------|-------------------------|
| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | 2 615 307,00 € |
| Subv.Giratoire aérodrome / Sanguinet | 150 000,00 € |
| Subv. d'équipement Gde Numerique | 501 578,00 € |
| Subv.Voirie Tunnel | 563 729,00 € |
| Subv.maison médicale de garde | 30 000,00 € |
| Subv.Hippodrome | 170 000,00 € |
| Subv.Logement Bailleurs Sociaux | 1 200 000,00 € |
| CHAPITRE 20 | 13 500,00 € |
| Logiciel Siege | 13 500,00 € |
| CHAPITRE 21 | 713 340,00 € |
| Jalonnement Vélo | 40 000,00 € |
| Aménagements ALSH | 7 500,00 € |
| Aire de grand passage | 50 000,00 € |
| Amenagement pistes cyclables | 500 000,00 € |
| Achat VL Siège | 35 000,00 € |
| AchatVUL Service Travaux | 35 000,00 € |
| Achat VL gardes médicales | 15 000,00 € |
| Materiel Informatique | 26 640,00 € |
| Standard téléphonique | 4 200,00 € |
| CHAPITRE 23 | 5 215 000,00 € |
| Batiment Siège (norme handicapés) | 115 000,00 € |
| Batiments ALSH (norme handicapés) | 95 000,00 € |
| Terrain Foot synthétique | 1 000 000,00 € |
| Gymnase Lycée de la Mer | 70 000,00 € |
| Ecoles Maternelle Le Teich | 220 000,00 € |
| Ecole Victor Hugo LA TESTE | 175 000,00 € |
| Ecole du MOULEAU | 180 000,00 € |
| Ecole Prim. J.FERRY | 3 200 000,00 € |
| Pole multimodal Arcachon | 160 000,00 € |
| DEPENSES IMPREVUES | 13 943,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 8 571 090,00 € |

| | BUDGET ANNEXE REGIE |
|---------------------------------------|----------------------------|
| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | 100 000,00 € |
| Subv.Centre enfouissement Audenge | 100 000,00 € |
| CHAPITRE 20 | 2 000,00 € |
| Logiciel Centre Technique | 2 000,00 € |
| CHAPITRE 21 | 1 621 500,00 € |
| Eaux pluviales Centre de Valorisation | 320 000,00 € |
| Nouveau Centre Technique | 385 000,00 € |
| Achat GPS | 5 000,00 € |
| Achat identification Bacs | 30 000,00 € |
| Aspiration fumée soudage | 12 500,00 € |
| Achat bacs et colonnes | 160 000,00 € |
| Achat bornes enterrées verre | 30 000,00 € |
| Achat bacs dedhèterie | 50 000,00 € |
| Achat BOMS | 345 000,00 € |
| Achat Ampiro | 125 000,00 € |
| Achat VL | 30 000,00 € |
| Achat Mini-Benne | 110 000,00 € |
| Materiel Informatique | 4 500,00 € |
| Mobilier | 2 000,00 € |
| Video protection Centre Valorisation | 12 500,00 € |
| DEPENSES IMPREVUES | 20 705,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 1 744 205,00 € |

| | BUDGET TRANSPORT |
|------------------------------------|-------------------------|
| CHAPITRE 21 | 497 200,00 € |
| Installations techniques | 9 500,00 € |
| Matériel atelier | 6 200,00 € |
| Matériel roulant | 480 000,00 € |
| Materiel Informatique | 1 500,00 € |
| DEPENSES IMPREVUES | 16 986,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 514 186,00 € |

| | BUDGET CFA |
|------------------------------------|--------------------|
| CHAPITRE 20 | 2 501,00 € |
| Logiciel | 2 501,00 € |
| CHAPITRE 21 | 18 600,00 € |
| Materiel Informatique | 18 600,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 21 101,00 € |

| | BUDGET AERODROME |
|------------------------------------|-------------------------|
| CHAPITRE 21 | 120 000,00 € |
| Aménagement terrain | 100 000,00 € |
| Indicateur visuel d'approche | 20 000,00 € |
| DEPENSES IMPREVUES | 13 558,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 133 558,00 € |

| | BUDGET PEPINIERE |
|------------------------------------|-------------------------|
| CHAPITRE 21 | 34 960,00 € |
| Implantation totems | 34 960,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 34 960,00 € |

| | BUDGET EAU |
|------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE 21 | 2 282 000,00 € |
| Reservoir du Teich | 195 000,00 € |
| Réseau PI/BI | 140 000,00 € |
| Travaux réseau 2016 | 300 000,00 € |
| Renouvellement pluriannuel | 1 557 000,00 € |
| Réhabilitation forage | 90 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 2 282 000,00 € |

Avec un autofinancement de 7 M€, un montant de subvention de 0,950 M€ pour le logement social et le terrain de football synthétique, un FCTVA de 1,050 M€ l'équilibre de la section d'investissement serait assuré par un emprunt d'environ 4 M€ dont 3 M€ pour le budget principal et 1 M€ pour le budget eau, devant permettre d'accélérer le renouvellement du réseau.

III. LA DETTE

1. LA STRUCTURE DE LA DETTE

Selon la charte de bonne conduite GISSLER :

- 98,64 % de la dette soit 52 520 738 € est classée en A1
 - avec 84,64 % de taux fixe dont le PPP Piscine
 - 3 % de taux fixe à phase
 - 11 % de taux variable
- 0,36 % soit 190 562 € en B1 produit à barrière 5,50 % sur EURIBOR 3 mois arrivant à échéance en janvier 2017.
- 1 % soit 534 783 € en E3 produit de pente arrivant à échéance en mars 2016.

Le taux moyen annuel est de 2,45 % avec un taux fixe de 2,21 % pour la dette du PPP Piscine.

2. LE CAPITAL RESTANT DÛ

Au 31 décembre 2015, en l'absence de recours à l'emprunt dans l'année, le capital restant dû s'élèvera à 53 246 083 € dont :

- Budget principal : 48 342 652 € (90,80 %) dont PPP Piscines 31 609 971 €
- Budget régie collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés : 1 512 219 € (2,80 %)
- Budget transport : 859 787 € (1,60 %)
- Budget CFA : 359 475 € (0,70 %)
- Budget aérodrome : 340 963 € (0,65 %)
- Budget eau : 1 830 987 € (3,45 %)

3. L'ANNUITE

En 2016, l'annuité de la dette s'élèvera à 4 962 077 € dont intérêts 1 982 985 € et capital 2 979 092 € se répartissant comme suit :

- Budget principal : 3 678 730 € (74 %)
- Budget régie collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés : 670 554 € (13,50 %)
- Budget transport : 93 058 € (2 %)
- Budget CFA : 61 863 € (1,20 %)
- Budget aérodrome : 39 324 € (0,80 %)
- Budget eau : 418 546 € (8,50 %)

L'arrivée à échéance d'anciens emprunts sur les budgets eau et environnement réduira en 2017 leur annuité respective à 229 661 € et 163 464 € et l'annuité globale à 4 193 488 € soit une baisse de 768 589 € représentant l'annuité d'un prêt de l'ordre de 10 M€ au taux de 2 % sur 15 ans.

IV. PERSPECTIVES

Malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, l'évolution des recettes sera supérieure à celle des dépenses ce qui renforce la capacité de financement de l'agglomération.

La conjonction de bases fiscales dynamiques et d'une réorganisation des services et de leur mode de gestion conjuguée à une renégociation de contrats assure une progression de l'épargne de gestion.

La diminution de l'annuité de la dette limitée en 2016 mais qui sera amplifiée en 2017, améliore encore d'avantage l'épargne brute et l'épargne nette, améliorant ainsi l'autofinancement et la capacité de désendettement.

Le financement de l'ensemble des programmes engagés devra être complété par un emprunt dont le montant après reprise des résultats de l'année 2015, restera inférieur au remboursement 2016 du capital des emprunts.

L'encours de dette devrait donc continuer à évoluer à la baisse.

Il apparaît très important dans les années à venir de maintenir l'épargne de gestion à un niveau élevé pour garantir le financement des opérations engagées :

- une école par commune et une étude de faisabilité pour une seconde école
- un pôle d'échange multimodal par commune avec les passages souterrains SNCF pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- les centres d'incendie et de secours de La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- le réseau haut débit

Le recours à l'emprunt sera sans doute nécessaire, mais il peut être envisagé sans difficulté compte tenu de l'actuelle capacité de désendettement déterminée par le ratio capital restant dû sur épargne brute.

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-233

BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT : COMPTE DE GESTION 2015

Mes chers Collègues,

Par délibération N°15-145 du 23 juillet 2015, le Conseil Communautaire, dans le cadre de la création de la régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, a fixé la clôture du budget annexe environnement au 30 septembre.

Il convient donc de procéder à l'arrêt définitif des comptes, en approuvant d'une part le compte de gestion et d'autre part le compte administratif de l'exercice 2015 avec affectation des résultats au budget de la régie.

Après vérification des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives, le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves et peut être arrêté aux montants suivants :

| | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2014 | | Opérations de l'exercice | | Résultat cumulé de l'exercice 2015 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------|------------------------------------|
| | Déficits | Excédents | Dépenses | Recettes | |
| Investissement | 98 466 | | 1 970 400,73 | 2 871 916,86 | 803 050,13 |
| Fonctionnement dont part affectée à l'investissement 2014 | | 1 649 933,80 915 303,16 | 11 226 581,79 | 11 363 353,90 | 871 402,75 |

Je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats du compte de gestion 2015 du budget annexe environnement, arrêtés par le Trésorier Principal au 30 septembre 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°15-234

BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mes chers Collègues,

Après approbation du compte de gestion du budget annexe environnement, le compte administratif dressé par le président, conforme aux écritures du Trésorier Principal se présente comme suit :

| | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2014 | | Opérations de l'exercice | | Résultat cumulé de l'exercice 2015 | Restes à réaliser | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------|------------------------------------|-------------------|------------|
| | Déficits | Excédents | Dépenses | Recettes | | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 98 466 | | 1 970 400,73 | 2 871 916,86 | 803 050,13 | 1 254 554,00 | 136 794,00 |
| Fonctionnement dont part affectée à l'investissement 2014 | | 1 649 933,80 915 303,16 | 11 226 581,79 | 11 363 353,90 | 871 402,75 | | |

Le compte administratif dégage un excédent de 871 402,75 € en section de fonctionnement et de 803 050,13 € en section d'investissement qui doivent être affectés au budget annexe de la régie de recettes et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, conformément à la délibération N°15-145 du 23 juillet 2015.

Je vous propose donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le compte administratif du budget annexe environnement
- AFFECTER les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget annexe de la régie de recettes et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- INSCRIRE les restes à réaliser en dépenses et en recettes au budget annexe de la régie par voie de décision modificative
- TRANSFERER l'actif du budget annexe environnement au budget annexe de la régie

ADOpte A L'UNANIMITE

(Mme le Président ne participant pas au vote)

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-235

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mes chers Collègues,

Par délibération N°15-145 du 23 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert au budget de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, de tous les éléments d'actif et de passif, de l'ensemble des ressources et charges et des résultats du budget annexe de l'environnement à la clôture de celui-ci au 30 septembre.

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe environnement, il convient d'intégrer par voie de Décision Modificative au budget de la régie les résultats du budget annexe environnement et l'ensemble des ressources et charges restant à régler.

Cette décision modificative N°1 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 843 027,55 € dont :

- section de fonctionnement : 1 201 376,75 €
- et section d'investissement : 1 641 650,80 €

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au Budget annexe de la régie de collecte et de traitement des déchets conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-236

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°2 au budget principal enregistre :

- une régularisation des amortissements pour un montant de 65 500 € compensée par une réduction équivalente du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- un changement d'imputation à somme nulle en dépenses réelles d'investissement
- une inscription de crédits d'avances en opérations réelles et d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement dans le cadre de la construction de l'école Jules Ferry

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 au Budget Principal conformément au tableau joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N°15-237

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLOTURES D'ACTIF

Mes chers Collègues,

Notre comptable du Trésor nous demande l'apurement des états en non valeur des budgets Environnement, CFA et Pépinière. Ces sommes n'ont pu être recouvrées pour différents motifs, le plus souvent pour insuffisance d'actif ou combinaison infructueuse d'actes.

De plus, il nous demande de procéder à l'annulation de titres de recettes des budgets Environnement et Eau potable concernant des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. A l'issue de cette procédure, leur actif s'avère insuffisant pour régler les sommes dues.

Les montants concernés sont les suivants :

BUDGET ENVIRONNEMENT :

Admissions en non valeur : 1 936,60 €

- Année 2013 : 324,70 €
- Année 2014 : 1 525,07 €
- Année 2015 : 86,83 €

Clôtures d'actif : 788,65 €

- Année 2007 : 470,36 €
- Année 2008 : 148,37 €
- Année 2009 : 169,92 €
- Année 2013 : 61,42 €

BUDGET EAU POTABLE :

Clôtures d'actif : 70,72 €

- Année 2009 : 63,35 €
- Année 2010 : 7,37 €

BUDGET C.F.A. : 597,23 €

Admissions en non valeur :

- Année 2014 : 596,26 €
- Année 2015 : 0,97 €

BUDGET PEPINIÈRE : 3,30 €

Admission en non valeur :

- Année 2010 : 3,30 €

La Commission Finances Administration Générale ayant émis un avis favorable, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- PRONONCER l'admission en non valeur des titres dont les montants sont mentionnés sur l'état joint (article 6541) à la présente délibération
- ACCEPTER l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérés sur l'état joint (article 6542) à la présente délibération
- INSCRIRE aux différents budgets les crédits nécessaires par décision modificative

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL

N°15-238

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Mes chers collègues,

VU le décret GBCP N°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 22) remplaçant le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement à ces agents ;

Textes fixant les modalités d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances et de recettes ;

VU l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire des agents de la collectivité y compris les conditions d'octroi et de versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Le régime de cette indemnité est à définir en fonction du barème de l'arrêté du 3 septembre 2001 selon les modalités qui pourraient être les suivantes :

- Adoption des montants annuels fixés par l'arrêté susvisé déterminés en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régies de recettes et pour les régies d'avance compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie
- Attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires à taux plein et aux régisseurs intérimaires et aux mandataires suppléants au prorata de la durée d'exercice des fonctions de régisseur
- Possibilité pour un régisseur chargé de plusieurs régies de percevoir plusieurs indemnités de responsabilité
- Révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité chaque année en fonction des avances et des recettes constatées l'année précédent
- Adoption des montants fixés par le nouvel arrêté en cas de modification réglementaire

Après avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ACCORDER le bénéfice de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes
- ADOPTER le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 joint en annexe
- DEFINIR le régime de l'indemnité de responsabilité des régisseurs selon les modalités précisées ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-245

VENTE D'IMMEUBLE

Mes chers Collègues,

Par délibération N°15-19 en date du 27 février 2015, le Conseil Communautaire décidait de la vente de trois immeubles situés rue Eugène Ormières à ARCACHON.

Monsieur et Madame CROCCO s'étant portés acquéreurs de l'immeuble situé 4 rue Eugène Ormières, cadastré section AK N°83 d'une superficie de 212 m2 pour le prix de 520 000 €, supérieur à l'estimation du Domaine en date du 14 avril 2015 d'un montant de 460 000 €, il appartient au Conseil d'approuver cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la cession à Monsieur et Madame CROCCO de l'immeuble désigné ci-dessus pour le prix de 520 000 €
- HABILITER le Président à signer le projet d'acte de vente joint en annexe à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE